

# Les milieux naturels et biodiversité

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer  
En charge des Technologies vertes et des négociations sur le climat

# Plan de présentation

---

- I. Définition
- II. Les différentes protections et inventaires
- III. Les points d'attention sur l'état initial / les impacts / les mesures / le suivi
- IV. Les procédures spécifiques et leur articulation avec les études d'impact
- V. Les guides méthodologiques
- VI. Les service ressources

# I- Définition

- La Convention sur la diversité biologique définit la biodiversité : « *la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes* » (art. 2)
- Fait référence à l'ensemble des composantes et des variations du monde vivant. On distingue 3 niveaux d'organisation :
  - la diversité écologique (les écosystèmes) ;
  - la diversité spécifique (les espèces) ;
  - la diversité génétique (les gènes)
- Évolution:  
Passage de la description (étude des composantes  
=> à l'étude des fonctionnements

# II.1- De nombreux niveaux d'espaces protégés pour la biodiversité

---

- Au titre d'un texte international ou européen
  - Le réseau Natura 2000
  - Réserve de biosphère
  - Zone humide d'importance internationale (Ramsar)
- Protection législative directe : Loi montagne et littoral
- Protection réglementaires:
  - Réserves naturelles (nationales et régionales)
  - Parcs nationaux
  - Réserves nationales de chasse
  - Arrêté préfectoral de protection de biotope
  - Forêt de protection
- Protection par la maîtrise foncière
  - Espaces naturels sensibles du département
  - Terrains du conservatoire régional/départemental des espaces naturel
  - Terrains du conservatoire du littoral
- Protection conventionnelle:
  - Parc naturel régional
  - Inventaire patrimonial : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique- ZNIEFF
- Corridors verts et bleus

# Natura 2000

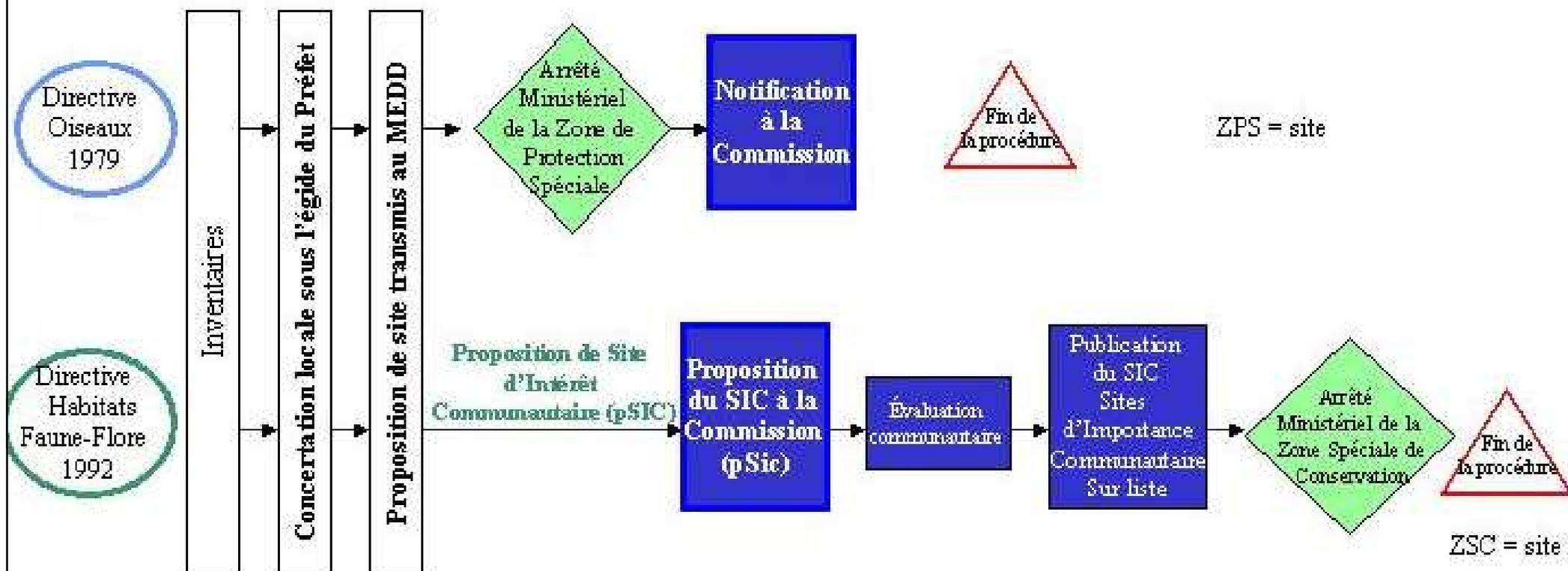
---

- Directive n°79-409 de 1979 dite « oiseaux » actualisée 2009/147/CE le 30 novembre 2009
- Directive n°92-43 de 1992 dite « habitat faune flore »
- La transposition française
  - Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001
  - Décret Circulaire du 5 octobre 2004
  - Circulaire du 5 octobre 2004
  - Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R.414-19 à R.414-24 du code de l'environnement

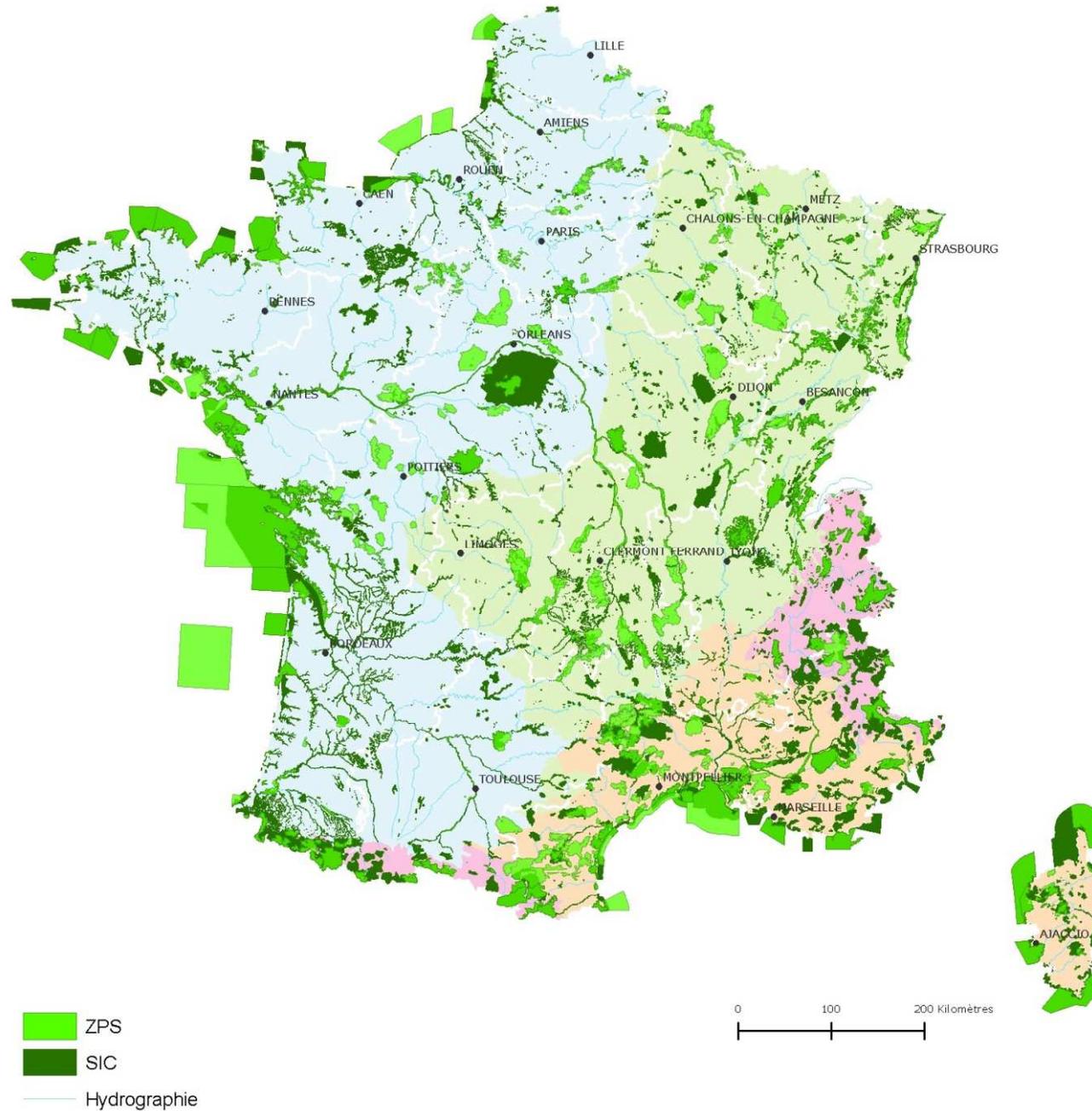
Modifications législatives récentes : Loi « responsabilité environnementale » du 1er août 2008

Modifications réglementaires récentes : Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

# La désignation des sites



# Le réseau terrestre et marin

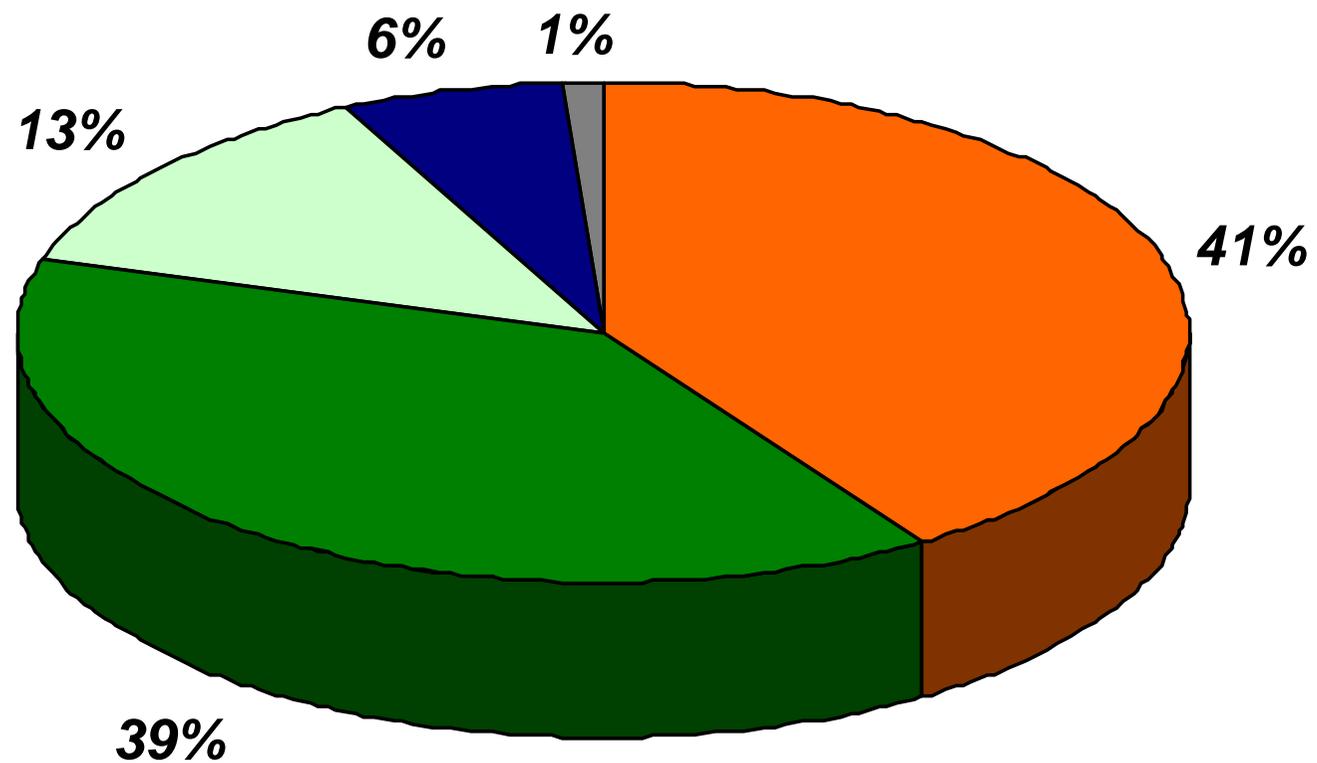


# Réseau Natura2000

Statistiques effectuées sur les bases de référence  
au 31 juillet 2009

	<b>Nombre de sites</b>	<b>Superficie domaine terrestre</b>	<b>% par rapport à la région</b>	<b>Superficie domaine marin</b>
Directive Habitats : pSIC	<b>1 365</b>	<b>4 638 488</b>	<b>8</b>	<b>2 499 693</b>
Directive Oiseaux : ZPS	<b>381</b>	<b>4 319 132</b>	<b>8</b>	<b>3 248 002</b>
Réseau Natura 2000 France	<b>1 746</b>	<b>6 875 102</b>	<b>13</b>	<b>3 871 341</b>

# Répartition par milieux (données IFEN juillet 2007)



# Évaluation de l'état de conservation de 2007

**Méthodologie** : aire de répartition, superficie, perspectives, effectifs

Quelles priorités pour les enjeux de conservation ? Axe de travail à moyen terme orienté vers les habitats et espèces « facilement » améliorables

■ favorable ■ insuffisant ■ défavorable ■ inconnu



# Les ZH d'importance internationale Ramsar

## ➤ Le cadre:

- Convention de Ramsar du 2 février 1971 pour ZH d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau
- Protocole de la Conférence de Paris du 3 décembre 1982 : adhésion de la France pour application à partir de 1987
- Plusieurs Conférences des parties de la convention depuis : 8 critères de définition mis à jour en 1999.

## ➤ Critères de choix : fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique

## ➤ Les objectifs

- Assurer la conservation des zones humides, de leurs ressources en eau, de leur flore et de leur faune, en conjuguant des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée
  - Reconnaître aux oiseaux d'eau migrateurs le statut de ressource internationale
- 22 zones en France : pas de protection via la convention mais sont souvent des réserves naturelles

# Les Réserves Naturelles Nationales

- Un outil de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité
  - Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332- 1 à R. 332-29 et R.332-68 à R . 332-81 du CE
  - Circulaire n°95-47 du 28 mars 1995 relative aux plans de gestion écologique des réserves naturelles
  - Circulaire n°2006-3 du 13 mars 2006 relative à la procédure de création et de gestion des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles régionales.
- La protection est variable selon la réserve et le décret de classement. Il peut soumettre à un régime particulier voire **interdire**, dans la réserve, toute action susceptible de **nuire au développement naturel de la faune et de la flore** ou au patrimoine géologique et d'altérer le caractère de la réserve.
- Les activités réglementées ou interdites sont notamment : la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières et pastorales, industrielles, minières et commerciales, **l'exécution de travaux publics ou privés**, **l'extraction de matériaux concessibles ou non**, l'utilisation des eaux, la circulation du public, la divagation des animaux domestiques

# Les Réserves Naturelles Régionales

- Un outil de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité:
  - Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-30 à R. 332-48 et R.332-68 à R. 332-81 du CE
  - Circulaire n°2006-3 du 13 mars 2006 relative à la procédure de création et de gestion des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles régionales.
- Le classement d'une RNR peut soumettre à un régime particulier ou, le cas échéant, **interdire** : les activités agricoles, pastorales et forestières, **l'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses**, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux et des véhicules, **le jet ou le dépôt de matériaux**, résidus et détritiques de quelque nature que ce soit pouvant **porter atteinte au milieu naturel**, les actions de nature à porter atteinte à l'intégrité des animaux non domestiques ou des végétaux non cultivés de la réserve ainsi que l'enlèvement hors de la réserve de ces animaux ou végétaux
- Contrairement aux RNN la réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction de matériaux et de l'utilisation des eaux n'est pas prévue dans les RNR

# Les Parcs Nationaux

- Le cadre réglementaire
  - Articles L.331-2 à L.331-7 / R.331-1 à R.331-12 et R.331-15 à R.331-17 du CE
  - Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et décrets d'application nos 2006-943 et 2006-944 du 28 juillet 2006
- Organisation:
  - un ou des **cœurs** du parc national (*peut avoir espaces urbanisés (article L.331-4 du CE)*)
  - une **aire d'adhésion** (*communes qui ont décidé d'adhérer à la charte du parc national*) + une **aire optimale d'adhésion** (*ensemble des communes susceptibles d'adhérer un jour*)
- Réglementation pour travaux / construction selon le décret de création du parc mais en général:
  - Pas autorisé en cœur hors espaces urbanisés (*sauf entretien et réparation*) = > servitude d'utilité publique
  - Soumis à autorisation préfectorale après avis du Parc en cœur dans espaces urbanisés
  - Autorisation du Parc lorsque soumis à EI, loi sur l'eau, ou ICPE **et** susceptibles d'affecter de façon notable le cœur du Parc

# Arrêtés de protection biotope

---

## ➤ Base réglementaire

- Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Articles R. 411-15 à R. 411-17 du code de l'environnement ;
- Article R. 415-1 du code de l'environnement ;
- Circulaire n°90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

## ➤ Effets:

- l'arrêté peut soumettre certaines activités, nuisant à la conservation des biotopes nécessaires aux espèces protégées, à autorisation.;
- L'arrêté peut interdire ou réglementer certaines activités (dépôt d'ordures, réalisation de constructions, extraction de matériaux, etc.).
- les mesures prises doivent viser les milieux naturels en tant que tels et non les espèces faunistiques ou floristiques qui y vivent

# Forêts de protection

---

## ➤ Le cadre réglementaire

- Articles L. 411-1 et suivants et R. 411-1 et suivants du code forestier
- Circulaire DERF/SDEF n°92-3011 du 12 mai 1992 du ministre de l'agriculture

## ➤ Effets: Interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements (art. L. 412-2 c. for.)

# Espaces boisés classés

---

## ➤ Le cadre réglementaire

- Articles L. 130-1 à L. 130-6, L. 142-11, R. 130-1 à R. 130-23 et R. 142-2 à R. 142-3 du code de l'urbanisme
- Circulaires n°77-114 du 1er août 1977 et n°93-11 du 28 janvier 1993.

## ➤ Effets: Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

# Espaces Naturels Sensibles du Département

---

## ➤ Base réglementaire

- Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du Code de l'urbanisme ;
- Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n°95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles

## ➤ La mise en oeuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, doit permettre :

- La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- La sauvegarde des habitats naturels ;
- La création d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- La création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

# L'inventaire national du patrimoine naturel:

## ZNIEFF *(Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)*

- Lancé en 1982 ( L 411-5 / R 411-22 à 30 du CE) pour identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation :
  - ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt
  - ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux ZNIE FF
- Modernisation nationale lancée en 1996 pour mise à jour, homogénéisation des critères d'identification: 2e génération
- Organisation
  - Une méthodologie commune créée par MEDD / MNHN.
  - Un logiciel dédié
  - DREAL sont maître d'ouvrage et s'appuient un réseau d'associations naturalistes et sur CSRPN pour validation avant envoi au MNHN
  - Validation nationale et synthèse par le MNHN

# L'inventaire national du patrimoine naturel: ZNIEFF *(Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)*

---

## ➤ ZNIEFF 1ère génération:

- 14 836 ZNIEFF = surface totale: ~13,8 millions d'hectares  
soit 25% du territoire
- 12 915 zones de type I (4,5 millions d'hectares)
- 1 921 zones de type II (11,9 millions d'hectares)
- Plus de 400 000 données d'espèces végétales et animales centralisées.

## ➤ Prise en compte dans les projets :

*« Lors de l'élaboration d'un plan, programme ou projet, le préfet communique à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent toutes informations contenues dans ces inventaires utiles à cette élaboration »*

# Corridors Verts et Bleus: émergence et traduction réglementaire

---

## ➤ Apports du Grenelle de l'environnement :

### **Engagement 73 : Trame verte et bleue** pour

- Une gestion intégrée du territoire
- Un outil d'aménagement du territoire
- Prise en compte de la biodiversité ordinaire

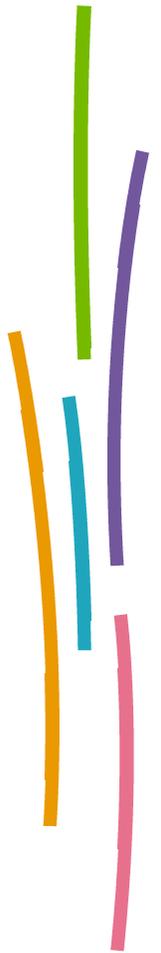
## ➤ COMOP TVB de 2007 à 2010

- Analyse des expériences, concepts et méthodes
- Proposition législatives : projet de lois grenelle I et II
- Proposition d'orientations nationales = cadre

## ➤ Grenelle II : loi 3 août 2009 : Titre II. Chapitre I. **art.23, 24 et 26** : obj. de création d'une trame verte et bleue d'ici fin 2012

## ➤ Projet loi Grenelle II (prévue pour 2010)

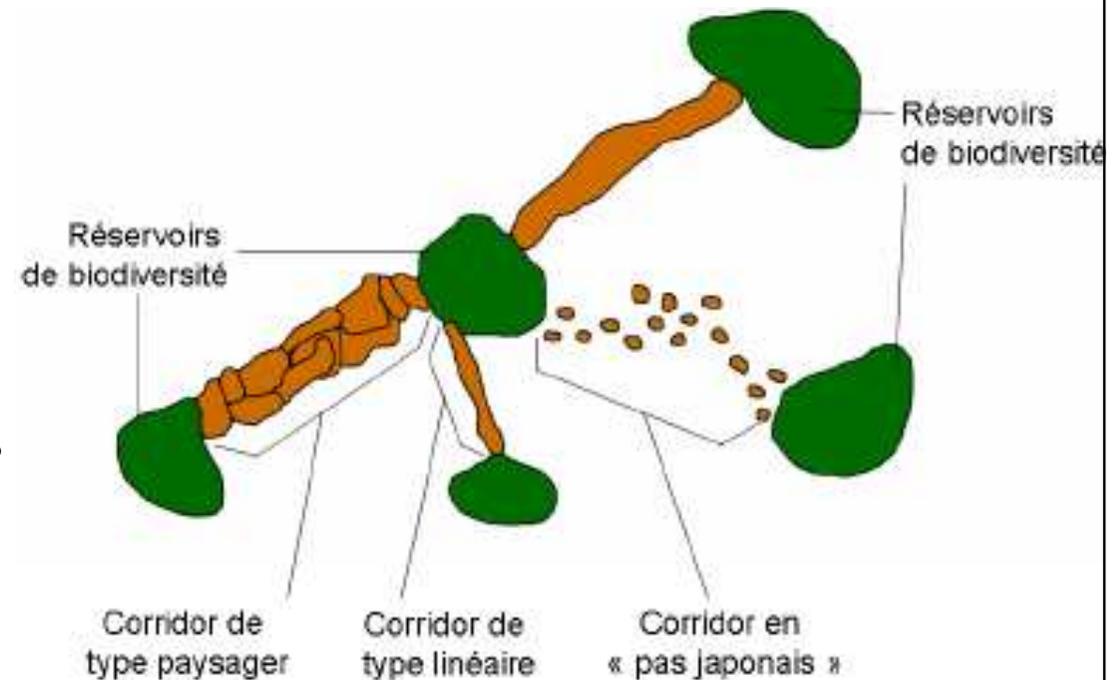
- Art. 45 et 46 : définition et objectifs de la TVB, architecture de la TVBG
- Art. 5 à 10 : modification du code l'urbanisme



# Définition de la Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue est constituée

- d'une **composante terrestre (verte)** :
    - Espaces naturels importants pour la préservation biodivers
    - Toutes ou parties d'espaces visés au livres III et IV du CE
    - Corridors écologiques
    - Surfaces mentionnés au I de l'art. L.211-14 du CE,...
  - d'une **composante aquatique (bleue)**
    - Application L.241-17 du CE
    - ZH,...
- ⇒ Indissociables



La TVB représente un maillage de **continuités écologiques** regroupant les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques** qui les relie.

# Objectifs de la Trame Verte et Bleue

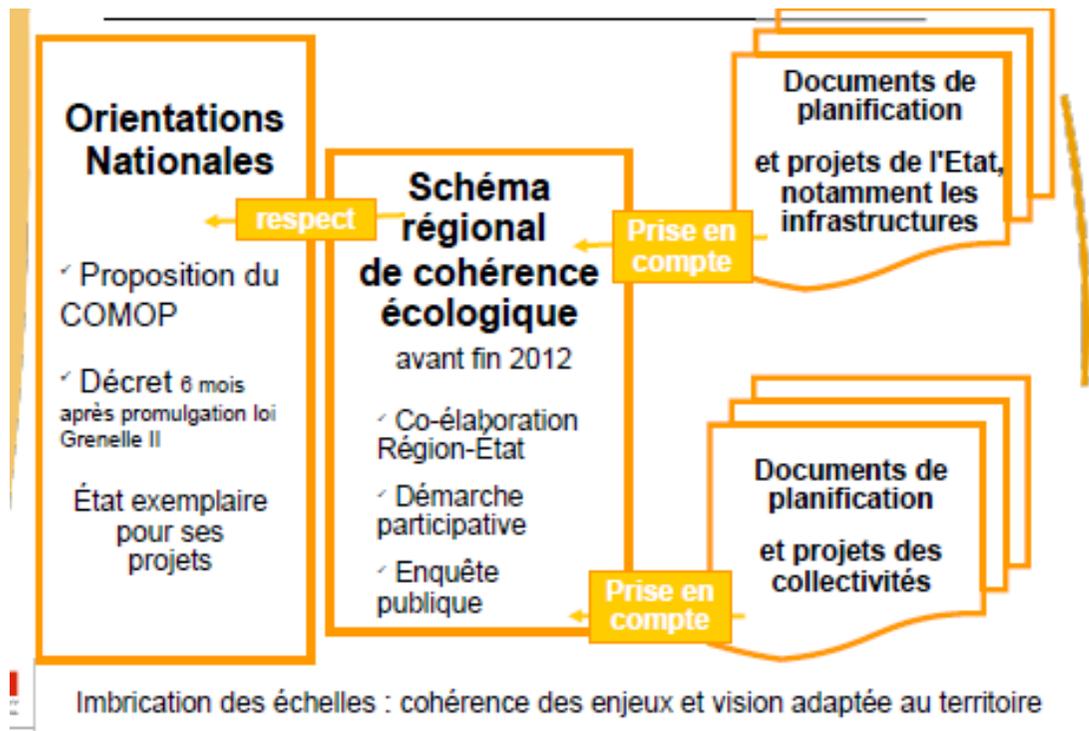
---

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et la flore sauvage
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages

# Architecture de la Trame Verte et Bleue

➤ L'élaboration de la TVB repose sur 3 niveaux emboîtés :

- Des **orientations nationales** pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ;
- Des **schémas régionaux de cohérences écologiques** co-élaborés par la Région et l'Etat dans le cadre d'une démarche participative et soumis à enquête publique (pour fin 2012)
- Les **documents de planification** et les projets des collectivités territoriales prennent en compte les SRCE



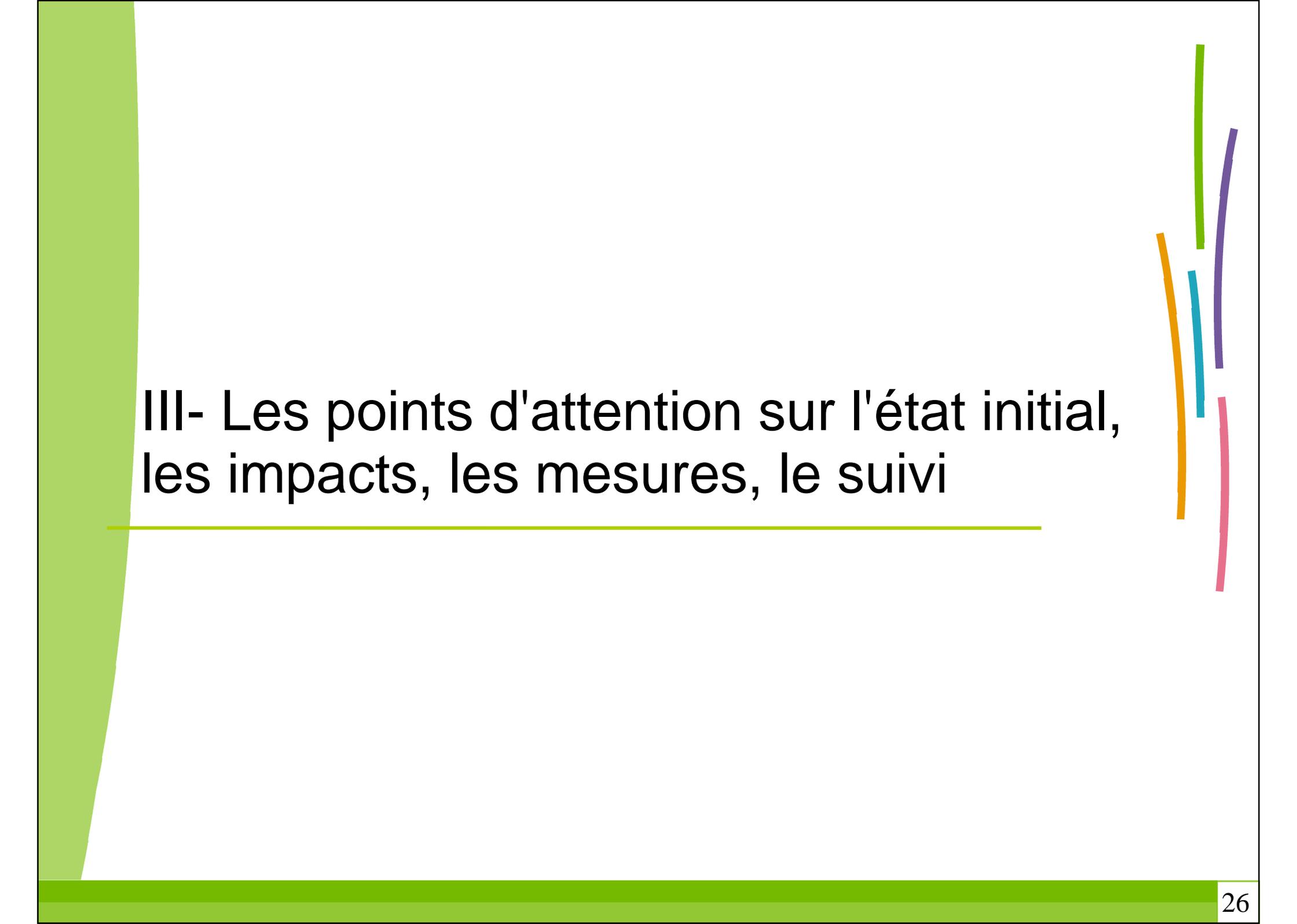
## II.2- Les différents statuts de protection des espèces

---

- Des directives européennes
  - Directive Oiseaux (1979) actualisée
  - Directive Habitats (1992)
- Des conventions internationales:
  - CITES (1973)
  - Convention de Berne (1979)
  - Convention de Bonn (1982)
- Une réglementation nationale
  - Espèces protégées
- Listes Rouges / Livres Rouges
  - Espèces menacées, sans valeur réglementaire (UICN, livres rouges)
- Des espèces rares et menacées : à dire d'experts différentes protections et inventaires
- 131 plans de restauration pour les espèces en danger critique d'extinction (liste rouge mondiale UICN 2007) - Grenelle

# La protection des espèces protégées

- La loi de 1976 sur la protection de la nature: articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement. Plus de 1800 espèces protégées au niveau national
- Les interdictions (différents niveaux de protection):
  - Atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture...)
  - Perturbation intentionnelle
  - Détention, transport, vente... de spécimens
  - Dégradation des habitats
- Mise en conformité avec la directive 92 (art 12 et 16)
  - Décret du 4 janvier 2007 et l'arrêté du 19 février 2007 ont fixé les modalités de dérogation
  - Arrêtés du 23 avril 2007 mollusques/ mammifères/ insectes
  - Arrêté du 19 novembre 2007 amphibiens et reptiles
  - Circulaire du 21 janvier 2008
  - Arrêté du 29 octobre 2009 pour les oiseaux



### III- Les points d'attention sur l'état initial, les impacts, les mesures, le suivi

---

# L 'état initial de l'étude d'impact

---

- L'état initial doit être :
  - **Complet** : tout le territoire / l'ensemble des composantes de la biodiversité et des milieux naturels
  - **Hiérarchisé** : au niveau des enjeux / approfondissement territoriaux ou thématiques pour les enjeux les plus forts

L'état initial est indispensable également **pour le suivi** : état de référence

Le plus en amont possible (réflexion sur l'opportunité du projet), intégrer les zones protégées et inventoriées

=> participe du contexte pour l'opportunité du projet

=> permet de définir une stratégie d'évitement

- Besoin ensuite, de compléter la connaissance de ces éléments référencés par des inventaires terrains

- Réalisés assez tôt pour pouvoir éviter des enjeux forts

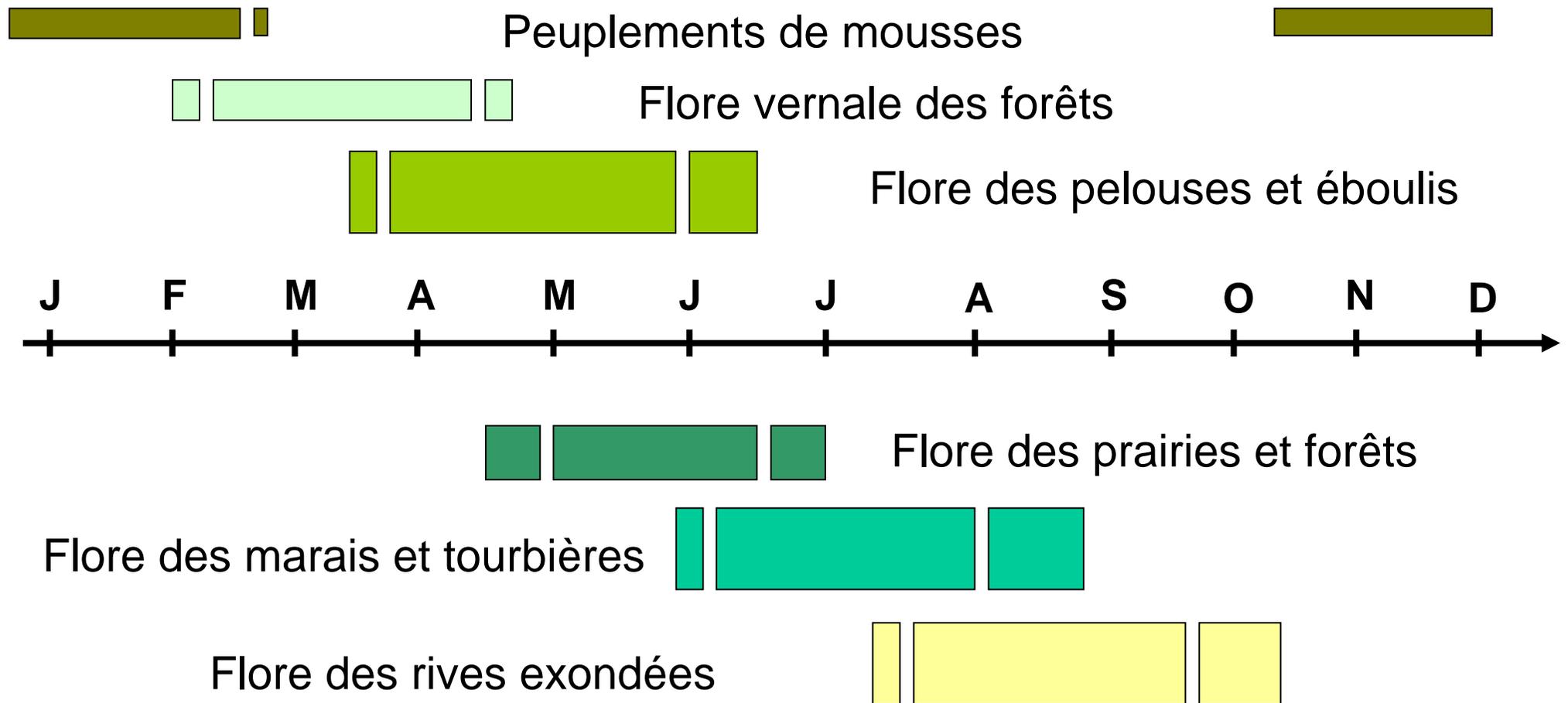
- Réalisés sur les périodes et avec la méthodologie adéquat

=> prévoir **1 an de relevés**

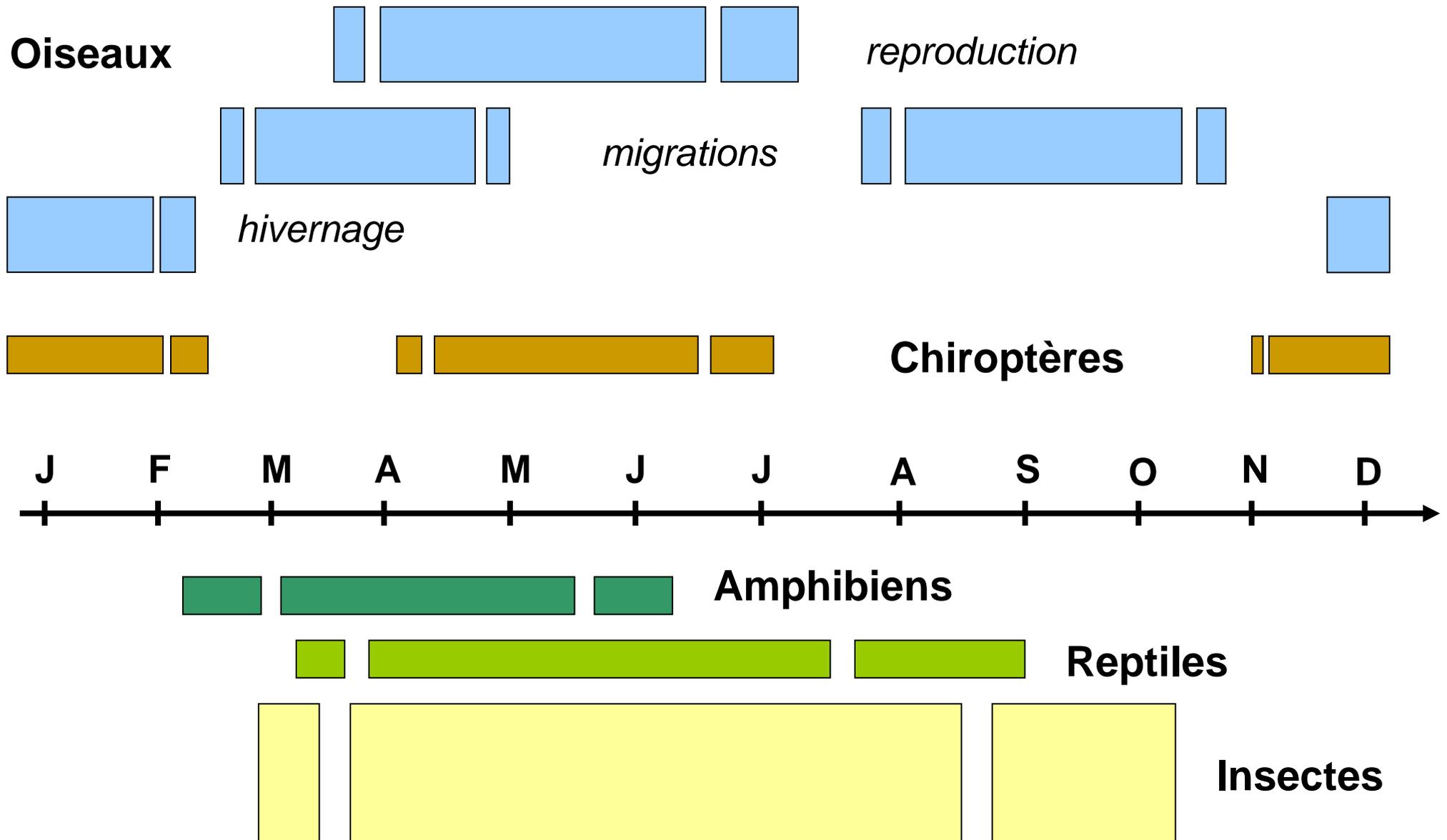
(dates et méthodologie détaillé dans le chapitre dédié)

# Dates d'inventaires terrain de la Flore

---



# Dates d'inventaires terrain de la Faune



# Selon les types de milieu: Plaines et collines du Littoral

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
 <b>Habitats Naturels</b>	++	++	++	+++	+++	+++	++	++	++	++	++	++
 <b>Flora</b>	+	++	+++	+++	+++	++	+	+	+	+	+	+
 <b>Insectes</b>	0	0	++	+++	++	++	++	++	++	++	0	0
 <b>Poissons</b>	0	0	0	+ Reproduction	++ Reproduction	+++ Reproduction	+++	+++	++	+	0	0
 <b>Amphibiens</b>	0	++ Reproduction	+++ Reproduction	+++ Reproduction	+++	+	0	0	+ Reproduction occasionnelle	+ Reproduction occasionnelle	+	+
 <b>Reptiles</b>	0	0	+	++	+++	+++	+	0	++	++	+	+
 <b>Oiseaux</b>	Reproduction	0	+	++	+++	+++	+++	++	+	0	0	0
	Migration	0	++	+++	+++	++	+	+	++	+++	+++	++
	Hivernage	+++	+++	+	0	0	0	0	0	0	0	+++
 <b>Chauve-souris</b>	++ Cavités	+ Cavités	++ Migration	++ Migration	++	+++	+++	+++ Migration	+++ Migration	++ Migration	+	+ Cavités

Légende : 0 = non favorable + = peu favorable ++ = favorable +++ = très favorable

Certains taxons ou espèces demandent des périodes de prospection particulières qui ne correspondent pas toujours aux informations générales données ci-dessus.

# Selon les types de milieu: Moyenne montagne I

## Moyenne Montagne

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
 Habitats	0	0	+	++	++	+++	+++	+++	++	+	0	0
 Flore	0	0	+	++	+++	+++	+++	+++	++	+	0	0
 Insectes	0	0	0	++	++	+++	+++	++	++	+	0	0
 Poissons	0	0	0	+	+	++	+++	+++	++	+	0	0
				Reproduction	Reproduction	Reproduction						
 Amphibiens	0	0	+	+++	+++	++	+	0	+	+	0	0
				Reproduction	Reproduction	Reproduction						
 Reptiles	0	0	0	+	+++	+++	++	+	++	+	0	0
 Oiseaux	0	0	+	++	+++	+++	+++	++	+	0	0	0
	Reproduction											
	0	++	+++	+++	++	+	+	++	+++	+++	++	0
	Migration											
	+++	+++	+	0	0	0	0	0	0	0	+	+++
	Hivernage											
 Chauve-souris	++	+	+	++	++	+++	+++	+++	++	+	+	+
	Cavités	Cavités	Migration	Migration				Migration	Migration		Cavités	Cavités

Légende : 0 = non favorable + = peu favorable ++ = favorable +++ = très favorable

Certains taxons ou espèces demandent des périodes de prospection particulières qui ne correspondent pas toujours aux informations générales données ci-dessus.

<b>BILAN DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE D'ETUDE</b>			
<b>Espèces / habitats naturels d'intérêt patrimonial</b>	<b>Milieux occupés</b>	<b>Type d'occupation</b>	<b>Enjeu écologique</b>
Aulnaie-frênaie (DH An.1)	Boisement humide	Etendu 15 ha	++
Milan noir (DO An.1)	Boisement riverain - prairies humides	Chasse + reproduction au niveau du Grand Canal	0
Martin pêcheur (DO An1)	Cours d'eau	Territoire de chasse et zone de repos	+
Loutre d'Europe (DH An.2)	Cours d'eau, marais	Territoire de chasse et gîte de repos	++
Rosalie des Alpes (DH An.2)	Frênes, saules têtards	Cycle biologique complet (Obs)	++
Lucane cerf-volant (DH An.2)	Chênes têtards	Cycle biologique complet	+
Sérotine commune (DH An.4, PN)	Abri bois, embarcadère	Colonie de mise-bas	+
Murin de Daubenton (DH An.4, PN)	Pont routier	Colonie de mise-bas ou transit	+

**Pour le site étudié, les enjeux écologiques forts se situent au niveau de :**

- L'habitat naturel d'intérêt communautaire Aulnaie-frênaie
- La Loutre d'Europe
- La Rosalie des Alpes

**Les enjeux écologiques moyens se situent au niveau du :**

- Martin pêcheur
- Lucane cerf-volant
- La Sérotine commune et le Murin de Daubenton

**Les enjeux écologiques faibles se situent au niveau du :**

- Milan noir

Exemple de hiérarchisation des enjeux espèces

# Le niveau d'exigence pour l'état initial

---

- La précision des informations est proportionnelle aux effets potentiels du projet et aux enjeux en présence
- L'état initial n'est pas une simple succession et juxtaposition de listes d'espaces protégés, d'espèces, de milieux...
- Les informations recueillies doivent être suffisantes pour comprendre le fonctionnement du site avant le projet

=> Cette compréhension systémique est nécessaire pour appréhender les effets potentiels du projet dans leur globalité et leur complexité

# Exemple de système : espace de vallée alluviale

Aménagement foncier et Environnement

